



Si vous êtes victime d'un vol, ne perdez pas une minute!

**Prévenez immédiatement
le commissariat de police
ou la brigade de gendarmerie
les plus proches.**

**➊ Avant l'arrivée de la gendarmerie ou
de la police :**

- Protégez les traces et les éventuels indices
- Préparez les documents à joindre à la procédure de dépôt de plainte : cartes de circulation et factures (permettant de chiffrer le préjudice)

**➋ Une fois les constatations effectuées
par la gendarmerie ou la police nationale :**

- Prenez des mesures pour éviter un nouveau vol : installez un système antivol et prévoyez éventuellement des outils supplémentaires pour renforcer la sécurité.
- Si des moyens de paiement ont été dérobés (notamment chéquier ou carte bancaire), faites opposition auprès de votre banque.
- Déposez plainte auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police.
- Déclarez le vol à votre société d'assurances, par lettre recommandée, dans les délais indiqués dans votre contrat d'assurance.
- Rapportez tout comportement suspect.